

ADPE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 38 000 euros

Siège social: 15 rue de la Brot

21000 DIJON (Côte d'Or)

385 240 130 RCS DIJON

le - 1 SEP 2011
sous le n° A 6935

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

EN DATE DU 14 MARS 2011

Le quatorze mars 2011, à neuf heures, la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION représentée par Monsieur Jean Pierre BUATOIS, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société ADPE, a pris les décisions suivantes:

PREMIERE DECISION

Connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la société, l'actionnaire unique constate que les conditions légales d'une transformation (article L 225-244, alinéa 1 sur renvoi de l'article L 227-1 alinéa 3 du code de commerce) en société à responsabilité limitée sont bien réunies.

En conséquence, l'actionnaire unique approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social et décide la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et la société restera soumise à l'impôt société.

Les autres caractéristiques sociales (dénomination, capital, siège social, etc...) demeurent inchangées.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions. Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'actionnaire unique constate que la transformation en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique nomme en qualité de gérant, sans limitation de durée, Monsieur Jean Pierre BUATOIS, lequel déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire cette fonction.

L'actionnaire unique constate que, du fait de la transformation en société à responsabilité limitée, les fonctions du Président et des commissaires aux comptes ont cessé.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicité légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique, et consigné sur le registre des décisions.

Enregistré à : SIE DE DIJON NORD

Le 15/03/2011 Bordereau n°2011/374 Case n°2

Faire enregistrement : 125 €

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

L'agente

Sylvane GARROT

L'actionnaire unique

